



## Critères concernant l'investissement du secteur privé dans les programmes de développement

### Demandes des syndicats

#### Contexte

Le secteur privé est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la coopération au développement, notamment par le biais du financement mixte privé-public. Cependant, l'impact du secteur privé sur le développement réel est encore hypothétique. Il existe plusieurs formes de participation du secteur privé, ce qui complique un peu plus l'évaluation des résultats en matière de développement. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir un lien plus net entre l'affectation des ressources et l'impact des actions à l'égard desquelles les donateurs et les institutions de financement du développement ont des responsabilités. Ces éléments ne sont pas encore clairement définis, et le tableau ci-dessous indique les priorités essentielles relevées par les syndicats.

#### Définition

Le tableau présente un ensemble de critères universels que les donateurs et les institutions de financement du développement peuvent utiliser pour déterminer et mettre au point leurs interventions en faveur du développement et en évaluer les résultats.

Le terme «critères» se réfère aux principes internationaux d'efficacité du développement (autonomie des pays, partenariats inclusifs, transparence et responsabilité, importance accordée aux résultats).

Le terme «conditions requises» s'applique à l'entité privée qui doit respecter des normes spécifiques.

Le terme «évaluation» concerne les modalités à suivre pour examiner les propositions de projet.

Le terme «résultats» mesure les progrès réalisés par rapport aux trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – comme le prévoient les ODD.

Les domaines figurant dans la première colonne du tableau (niveau d'engagement des syndicats, comportement des entreprises, dialogue social, communication d'informations et transparence, répartition des risques et ODD) représentent les domaines clés dans lesquels il conviendrait d'appliquer des critères spécifiques.

#### Champ d'application

Ce tableau est destiné aux gouvernements donateurs et aux institutions de financement du développement (IFD). Il s'applique très largement au secteur privé au moment d'utiliser les ressources du développement, afin de garantir la cohérence avec les principes internationaux d'efficacité du développement et de contribuer aux ODD.

<b>Domaines</b>	<b>Critères relatifs aux conditions requises (concernant l'entité du secteur privé)</b>	<b>Critères relatifs à l'évaluation (concernant la proposition de projet)</b>	<b>Critères relatifs à l'analyse des résultats (concernant la mise en œuvre du projet)</b>
<b>Niveau d'engagement des syndicats</b>	<b>Participation des syndicats à toutes les étapes (planification, mise en œuvre et évaluation)</b>		
<b>Comportement des entreprises</b>	1. Respect des principes d'efficacité du développement 2. Respect explicite des principaux instruments liés au comportement responsable des entreprises, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</li> <li>b) Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale</li> <li>c) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>d) Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence</li> </ul>	Analyse des risques aux niveaux social, économique et environnemental, plus particulièrement les systèmes permettant d'identifier, d'atténuer et d'éviter les risques, notamment au moyen des mécanismes de réclamation existants (procédure de diligence raisonnable)	1. Mise en œuvre des principes d'efficacité du développement 2. Réclamations reçues et recours présentés
<b>Dialogue social</b>	1. Résultats avérés au niveau des relations professionnelles, en particulier en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le respect de la liberté syndicale, de la négociation collective et des droits syndicaux</li> <li>b) les conventions collectives de travail, les protocoles et les mémorandums d'accord</li> <li>c) le respect du droit international et national</li> </ul> 2. Résultats avérés au niveau de la négociation d'un accord-cadre mondial <sup>1</sup> signé par des entreprises multinationales et des fédérations du secteur syndical dûment mandatées. L'accord-cadre mondial tient compte des normes de l'OIT. 3. Existence d'un comité d'entreprise international <sup>2</sup>	1. L'action privilégiée: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le respect de la liberté syndicale, de la négociation collective et des droits syndicaux</li> <li>b) le respect du droit national et international</li> <li>c) le dialogue social au niveau local/national pour accompagner la mise en œuvre de l'action</li> </ul> 2. La mise en œuvre de l'action tient compte du rôle des parties signataires de l'accord-cadre mondial <sup>3</sup> , et/ou du comité d'entreprise international	1. Amélioration des relations professionnelles (couverture plus étendue des conventions collectives) 2. Structures de dialogue social mises en place et en fonctionnement, et activités principales signalées 3. Compte rendu des activités de l'accord-cadre mondial et/ou du comité d'entreprise international

<sup>1</sup> Critères préférentiels pour les entreprises multinationales

<sup>2</sup> Critères préférentiels pour les entreprises multinationales

<sup>3</sup> Critères préférentiels pour les entreprises multinationales

<p><b>Transparence et communication d'informations</b></p>	<p>1. Politique de communication d'informations liées à l'impact social, économique et environnemental, concernant plus précisément:</p> <p>a) la structure des entreprises (transparence des chaînes d'approvisionnement, zones de sous-traitance)</p> <p>b) la main- d'œuvre (type de contrats)</p> <p>2. Politique de communication d'informations sur les déclarations d'impôt pays par pays, comprenant le chiffre d'affaires, les avantages, les impôts versés</p>	<p>1. Données portant sur la mise en œuvre du projet, en particulier:</p> <p>a) une liste des filiales, des fournisseurs et des sous-traitants</p> <p>b) une cartographie de la main-d'œuvre (objectifs d'emploi prévus)</p> <p>2. Recettes fiscales prévues et leur destination</p>	<p>1. Réclamations reçues et recours présentés, en particulier:</p> <p>a) les réclamations de la main-d'œuvre au sujet des blessures, accidents graves et décès</p> <p>b) les embauches discriminatoires, les salaires impayés, les rémunérations injustes</p> <p>2. Revenus générés au niveau du pays au profit du système national, tels que les impôts et les contributions sociales</p>
<p><b>Répartition des risques</b></p>	<p>Solidité financière (données relatives aux réclamations de la main-d'œuvre en cours de traitement ou déjà réglées)</p>	<p>1. Comparateur du secteur public (en quoi ce comparateur est préférable aux traditionnels marchés publics)</p> <p>2. Répartition équitable des risques:</p> <p>a) Vérification de l'additionnalité pour mettre en évidence la valeur ajoutée de l'action</p> <p>b) Transparence en matière de partage du risque et de responsabilité des bénéficiaires/ pertes</p>	<p>1. Analyse des pertes et des bénéfices financiers des entités privées et publiques participant à l'action</p> <p>2. Les infrastructures/services/marchandises sont complémentaires, accessibles et abordables pour tous sans discrimination</p>
<p><b>Engagement à l'égard des ODD</b></p>	<p>Respect des Objectifs de développement durable (ODD)</p>	<p>Contribution prévue du projet à la qualité de l'emploi et aux entreprises durables grâce aux interconnexions des objectifs et des cibles des ODD</p>	<p>1. Qualité et durabilité des emplois créés (reposant sur les normes internationales du travail), concernant plus particulièrement: la liberté syndicale et la négociation collective; les rémunérations justes; la protection sociale; la santé et la sécurité au travail</p> <p>2. Contribution à la création (et à la durabilité) d'entités du secteur privé local et au capital national, en particulier: nombre et type d'entreprises locales créées; nombre de contrats d'achats/marchés publics avec des entreprises locales; respect des nouvelles entreprises à l'égard des normes internationales du travail et de l'environnement; formation et perfectionnement professionnel des travailleurs locaux.</p>